



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transports et risques
Unité prévention des risques

Nantes, le 20/02/2015

Plan de Prévention des Risques Littoraux Compte-rendu DDTM 44 Réunion publique d'information du 2 février 2015 à Pornic

1- Participation

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur le site internet des services de l'État : www.loire-atlantique.gouv.fr

En résumé

Réunion à Pornic, Espace Val-Saint-Martin, le 2 février 2015

Accueil : à partir de 18h45

Début de la réunion : 19h05

Fin : 21 h 15

Nombre de participants : Environ 25

Dispositif d'information : Deux jeux papiers complets des cartes des aléas du PPRL (cartes de l'aléa submersion marine pour les niveaux marins Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm, cartes de l'aléa érosion) en libre consultation.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord>

Les objectifs de la réunion : Cette réunion publique marque le début de la phase de concertation avec le public sur le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord.

Une seconde réunion publique est prévue le 9 février aux Moutiers en Retz.

Ces réunions ont pour objectifs de :

- 1) Faire prendre conscience du risque de submersion et d'érosion côtière et l'expliquer.
- 2) Expliquer la méthode de l'étude et présenter les nouvelles cartes d'aléas.
- 3) Expliquer ce qu'est un PPRL et ses implications réglementaires.
- 4) Répondre aux questions, écouter les remarques et collecter les expertises d'usages avec le public pour alimenter la concertation préalable à l'enquête publique.

Une seconde vague de réunions publiques sera organisée préalablement à l'enquête publique (envisagée à l'automne 2015) afin de présenter en détail le règlement du PPRL qui définira de manière précise les règles à suivre en matière de constructions nouvelles et d'adaptation des biens existants en zone de risques.

Rédacteur : Bureau Veritas

Relecteur : DDTM44

Intervenants :

Collectivités

M. Jean Michel Brard, Maire de Pornic

Services de l'Etat

M. Emmanuel Bordeau, Sous Préfet de Saint Nazaire

M. Joseph Charrier, Secrétaire Général de la Sous Préfecture

Mme Françoise Denis, Chef du service transport et risques / DDTM 44

M. Yves Legrenzi, Chef de l'unité prévention des risques / DDTM 44

2- Déroulé de la réunion

Introduction de M. Brard et de M. Bordeau : Présentation du contexte, des objectifs de la réunion et des intervenants.

Intervention de Madame Denis :

Explications sur la notion de risque et rappels historiques relatifs à la baie de Bourgneuf Nord, aux Moutiers, à la commune de Pornic et à la tempête Xynthia.

1^{ère} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : présentation du PPRL comme outil de prise en compte des risques naturels dans l'aménagement.

Présentation des méthodes suivies pour analyser l'exposition du territoire aux risques de submersion marine et des cartes obtenues.

2^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : Présentation des méthodes suivies pour analyser l'exposition du territoire aux risques d'érosion et des cartes obtenues.

3^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : Présentation des premières orientations pour traduire la connaissance des risques dans l'aménagement du territoire.

4^{ème} et dernière séquence d'échanges avec le public.

3- Présentation

Présentation de la DDTM 44 : Synthèse des points à retenir

- Introduction

4 communes concernées :

Afin d'améliorer la prise en compte du risque de submersion marine et d'érosion dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire, un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), piloté par la DDTM 44, a été prescrit par le Préfet par arrêté en date du 14 février 2011.

Dénommé « Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf Nord », ce PPRL concerne quatre communes, associées à son élaboration :

PORNIC, La BERNERIE EN RETZ, LES MOUTIERS EN RETZ, BOURGNEUF EN RETZ

- La notion de risque

Le risque résulte de la confrontation entre un aléa et des enjeux.

L'aléa est un événement potentiellement dangereux comme une crue. Les enjeux sont l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques, du patrimoine (etc ...) susceptibles d'être exposés à un aléa.

Le risque, croisement d'un aléa et d'un enjeu, est considéré comme majeur quand l'aléa est conséquent et lorsque les enjeux sont nombreux.

- Le contexte historique relatif à la Baie de Bourgneuf

Plusieurs épisodes tempétueux ont été observés par le passé en particulier dans le marais Breton, territoire historiquement exposé aux risques de submersion marine.

Ce territoire a été particulièrement touché le 28 février 2010 avec la tempête Xynthia.

L'urbanisation rapide du littoral depuis le XIXème siècle a accentué l'exposition du territoire aux risques de submersion et d'érosion.

- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) :

Le PPRL est élaboré en deux temps :

1. Étude et cartographie des zones exposées aux risques littoraux : la submersion marine et l'érosion côtière.

=> Cette étape est achevée et la réunion publique a notamment pour objet de présenter ses conclusions.

2. Rédaction d'un règlement d'urbanisme qui définit les constructions possibles ou non en zones de risques et les modalités d'adaptation des biens existants.

=> Cette phase du document débute et les remarques faites à l'occasion de la réunion publique permettront d'alimenter la réflexion relative à l'écriture du règlement.

Le PPRL a un poids juridique très fort : il vaudra Servitude d'Utilité Publique et s'imposera au Plan Local d'Urbanisme.

- La présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL

Les cartes des zones exposées à la submersion marine sont réalisées avec une modélisation qui permet de calculer la propagation de l'eau dans les terres (modélisation en deux dimensions).

L'ensemble des points d'entrée d'eau potentiels en cas de surcote marine (ouvrages pouvant subir des brèches, cordons dunaires, points bas, quais, etc...) ont été analysés et pris en compte dans le calcul.

Xynthia a été définie comme tempête de référence pour le risque de submersion marine en Loire-Atlantique car cette tempête était plus que centennale (une tempête centennale a une possibilité sur 100 de se produire chaque année).

Les cartes des zones de submersion ont été faites en intégrant le réchauffement climatique :

- À court terme, avec une élévation de 20 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 20 cm).

- À échéance 100 ans avec une élévation de 60 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 60 cm).

Ces cartes identifient également des zones de risques particuliers (chocs mécaniques des vagues et rupture de digue).

Les cartes des zones exposées à l'érosion ont été définies à partir d'une approche historique (extrapolation des tendances passées sur le siècle à venir) à laquelle a été ajoutée l'érosion pouvant être occasionnée par une tempête pour les côtes sableuses, calculée par modélisation (certains secteurs sableux de la côte vendéenne ayant ainsi subi un recul de près de 30 mètres durant Xynthia).

Les premières orientations réglementaires du PPRL :

L'objectif du PPRL est de maîtriser l'urbanisation nouvelle et d'adapter l'urbanisation existante aux risques. Les dispositions réglementaires du projet de PPRL s'articuleront donc autour de trois orientations :

- Limiter strictement les constructions futures dans les zones exposées aux risques les plus forts (submersion en aléa fort, chocs mécaniques, rupture de digue, érosion) et dans les zones de champs d'expansion des crues,
- Définir des modalités d'urbanisation futures compatibles avec le risque de submersion dans les zones exposées à un risque plus modéré,
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes en zone submersible.

Le diaporama illustre ces principes avec des extraits des cartes des zones de risques du PPRL.

- Les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions

Le PPRL prescrira des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les habitations situées en zones submersibles ciblant la sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux, dont le montant ne devra pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien, seront subventionnés à hauteur de 40 % par l'État et devront être réalisés dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRL.

Exemples de travaux :

- Création d'un espace refuge.
- Mise hors d'eau des tableaux électriques.

Ces dispositions réglementaires seront définies plus précisément dans le règlement du PPRL qui sera rédigé au cours du premier semestre 2015.

Ce règlement prendra en compte les enjeux locaux. Une seconde réunion publique sera organisée à Pornic afin notamment d'en présenter les dispositions précises.

Les outils d'information :

Les cartes d'aléas du PPRL sont téléchargeables sur le site internet de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord>

Une boîte mail info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr est mise en place afin de permettre à chacun de poser par mail des questions sur le projet de PPRL.

4- Échanges :

■ Préambule : La notion de risque

Pas de question.

■ Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à la submersion marine

Intervention n°1

Un participant demande si les simulations sont faites pour une marée de 102, de 115 ou plus car des marées présentant un coefficient supérieur à 102 sont prévues dans les jours à venir.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond que Xynthia étant retenue comme référence, les simulations ont donc été faites pour un coefficient de 102.

Prendre en compte des coefficients supérieurs aurait conduit à maximiser le risque, et donc à réglementer les zones constructibles sur la base d'un événement trop rare pour que ce soit pertinent.

Deux phénomènes doivent être réunis pour qu'il y ait submersion : une marée à fort coefficient et une tempête entraînant une élévation du niveau de la mer (du fait de la dépression qui s'accompagne d'un effet « d'aspiration »).

Une marée de coefficient 118 qui ne s'accompagnerait pas d'une dépression n'aura aucun effet notable.

L'ensemble des services de l'État impliqués dans la gestion de crise, en lien avec les collectivités, seront évidemment mobilisés et extrêmement attentifs aux conditions atmosphériques pour les grandes marées à venir.

Intervention n°2

Un participant fait remarquer que la prise en compte des effets prévisibles du réchauffement climatique aurait pu aller au delà de la référence Xynthia + 60 cm. N'a-t-on pas minimisé le risque en procédant ainsi ?

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM précise qu'en 2010, il y a eu un débat national sur le choix de cette référence, qui aurait pu aller jusqu'à la prise en compte d'une élévation d'un mètre du niveau de la mer à échéance 100 ans.

Finalement, une élévation de 60 cm a été retenue. C'est un choix technique qui peut évoluer au fur et à mesure que les connaissances scientifiques se consolident.

Il faut par ailleurs signaler que ce choix n'est pas forcément le plus déterminant pour la modélisation des effets de la submersion marine sur la baie de Bourgneuf car les hypothèses prise en compte pour la résistance des digues et des cordons dunaires sont également fondamentales.

Les hypothèses prises (une brèche de 100 mètres par tronçon homogène de digue conformément à la méthodologie nationale), permettent de définir les zones submersibles sans les minimiser.

Intervention n°3

Une personne demande si le PPRL n'est pas contradictoire par rapport au PAPI de la Vendée.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que non. Le PPRL constitue le volet urbanisme du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) porté par les collectivités de la Baie de Bourgneuf, pour les communes situées en Loire-atlantique.

■ Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à l'érosion côtière

Intervention n°4

Une personne fait remarquer que l'érosion des falaises est très liée à l'écoulement des eaux pluviales, lui-même influencé par l'urbanisation.

Hors, dans cette étude on se réfère à l'historique sans tenir compte de l'évolution de l'urbanisme.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que l'influence de l'urbanisation a été prise en compte indirectement dans l'étude.

Le BRGM a en effet défini le recul des falaises à partir des observations de terrains faites en 2012, qui tiennent compte indirectement de l'érosion liée au ruissellement des eaux pluviales dans la configuration actuelle.

Il n'est par contre pas possible de prédire l'évolution de l'érosion côtière en fonction de l'évolution de l'urbanisation.

La gestion des eaux pluviales n'est pas du ressort du PPRL mais du PLU, qui peut intégrer des mesures de gestion des eaux pluviales permettant de limiter le ruissellement et l'érosion en haut de falaise.

Intervention n°5

Une personne s'interroge sur le rythme de passage du BRGM pour surveiller l'évolution du trait de côte par rapport à l'état des lieux de 2012.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM rappelle que le PPR est un outil qui permet d'établir une carte des aléas, des enjeux et de réglementer l'urbanisation en fonction des risques.

Ce dernier n'est donc pas un outil de suivi du trait de côte.

Ce suivi est opéré dans le cadre d'une commission régionale associant l'État et les collectivités - une stratégie régionale relative à la gestion et à l'étude du trait de côte est d'ailleurs en cours d'élaboration.

La première étape de cette stratégie, qui sera traitée par le PPRL consiste d'ailleurs à ne pas densifier les constructions dans les zones exposées à un risque d'érosion.

Intervention n°6

Une personne s'interroge sur la coordination entre les conclusions des études menées pour caractériser le risque de submersion marine en cas de défaillance de l'ouvrage du pont du 8 mai (entraînant des remontées d'eaux marines dans le canal de Haute perche) et la gestion des niveaux d'eau, ayant un impact sur les activités liées au marais de Haute de Perche.

Des niveaux d'eau trop hauts dans le marais risquent de rendre difficile l'absorption puis l'évacuation de ces eaux.

Réponse de M. le Sous Préfet : M. le Sous Préfet partage la nécessité d'avoir une vision globale de ces problématiques.

Il rappelle que le PPRL traite cependant des risques littoraux (entrées d'eaux marines dans les terres) – le sujet évoqué relatif à la gestion au quotidien des niveaux d'eau douce dans le marais de Haute Perche a donc vocation à être traité dans un autre cadre.

La DDTM précise que le PPRL aura peu d'interface avec le règlement d'eau car il examine les conséquences d'un événement exceptionnel dans lequel le niveau marin est tellement important que le seuil à partir duquel les marais peuvent se vider dans le canal sera très largement dépassé.

Intervention n°7

Une personne demande si on a une idée de l'importance du ruissellement des eaux pluviales sur la dégradation des falaises ? Cette notion serait intéressante car la gestion du ruissellement est un phénomène qui semble plus facile à maîtriser d'un point de vue urbanisme.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond qu'il est possible d'en mesurer les effets (recul de la falaise) mais qu'il n'est pas possible de donner une répartition entre les causes.

On ne sait pas déterminer la part du recul liée au ruissellement et celle liée à l'effet des vagues en pied de falaise. Seule la somme des deux effets peut être mesurée.

M. le Maire précise que le sujet de la gestion des eaux pluviales est important, l'imperméabilisation étant un problème connu et identifié par la commune.

■ **Thématique : le zonage du PPRL : les premières orientations réglementaires**

Intervention n°8

Une personne demande si le recollement avec les documents d'urbanisme existants comme le PLU est prévu ?

Réponse de la DDTM 44 : Le PPRL prend en compte l'état actuel du foncier, et non les orientations envisagées dans les PLU.

Une zone identifiée comme constitutive d'un champ d'expansion des crues mais classée en zone constructible dans le PLU deviendra ainsi inconstructible dans le PPRL.

Ce cas est néanmoins peu fréquent sur le littoral, où les zones non construites inondables sont souvent des zones humides naturelles ou de marais déjà classées comme inconstructibles dans les PLU.

Intervention n°9

Une personne signale qu'il serait intéressant que ERDF ne positionne plus les compteurs dans les clôtures, mais que ces derniers soient surélevés

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM précise que cette disposition est en effet prévue pour les nouveaux compteurs, qui devront être positionnés plus haut.

A noter que les réseaux enterrés ne sont pas les réseaux les plus vulnérables au risque de submersion car ces réseaux sont normalement étanches, les problématiques se situent souvent au niveau des chambres de tirage et des compteurs.

Les questions étant terminées, M. Brard et M. Bordeau clôturent la réunion à 21h15.